

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
13 Septembre 2024

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 21

Votants 29

2024D116

OBJET :
22. BASE NAUTIQUE.
MODIFICATION DU
RÈGLEMENT DE
LOCATION DE LA
SALLE.

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

03.10.2024

ID : 059-215904004-20240919-2024D116-DE



L'an deux mil-vingt-quatre, le dix-neuf SEPTEMBRE

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Etaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – M. SERE Soarey Idriss – M. LAPIERRE Julien – Mme BLANQUART Marine – M. VERMEESCH Olivier – M. DECREUS Christophe – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – Mme CAPPELLE Christiane – Mme LORPHELIN Martine – Mme PETITPRET Sabine – M. TIMLELT Frédéric – Mme FLAMENT Laëtitia – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – M. CITERNE Joël – M. DELVOYE Philippe – Mme CLINKEMAILLIE Colette Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme BILLIAU Marie-Françoise, **procuration** à M. SERE Soarey Idriss
M. MOUILLE Julien, **procuration** à M. LAPIERRE Julien
Mme QUIQUE Corinne, **procuration** à Mme BEURAERT Martine
M. ROBBE Jean-Pierre, **procuration** à M. CITERNE Joël
M. BEZILLE Marc, **procuration** à Mme PENIN-CŒUR Thérèse
M. LORIDAN Bernard, **procuration** à Mme PETITPRET Sabine
M. TREDEZ Alain, **procuration** à Mme FLAMENT Laëtitia
Mme BOULENGUER Peggy, **procuration** à Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 9 juin 2023, le conseil municipal a instauré le règlement intérieur définissant les conditions d'utilisation de la salle de la Base Nautique.

Réglementairement, il appartient à l'assemblée de modifier les modalités de ce règlement qui a été joint à la convocation.

Les modifications portent sur les ajouts et suppressions suivants:

- **Article 2 – Principe de mise à disposition :** Durant la période estivale, entre le 01/06 et le 16/09, la salle sera louable uniquement les lundis et mardis. En dehors de cette période, la salle sera louable tous les jours de la semaine la journée. Pour le week-end, il sera autorisé 1 location par week-end.
- **Article 3.1.b) – Concernant les associations Mervilloises :** Toute demande devra être adressée au service attractivité de la commune qui établit le planning annuel d'utilisation.
- **Article 3.1.c) – Concernant les particuliers :** Toute demande devra être adressée au service population de la commune à l'attention de Monsieur le Maire.
- **Article 4 – Horaires :** Les horaires de mise à disposition de la salle devront être convenus avec le concierge de la salle.
Les occupants devront cesser les festivités :
 - à 2h le week-end, baisse du son à 22h

.../...

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 059-215904004-20240919-2024D116-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2024.

OBJET : 22. BASE NAUTIQUE. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LOCATION DE LA SALLE.

- **Article 6 – Conditions d'utilisation : Suppression de « La salle est louée sans cuisine ni vaisselle. Si l'utilisateur ramène sa vaisselle, il devra la reprendre dans l'état.**

Ajouts :

- « Ne rien accrocher aux murs »,
- « Il est interdit de sortir le mobilier sur les terrasses »,
- « Les produits pour l'utilisation du lave-vaisselle sont fournis, ne pas en utiliser d'autres que ceux prévus »,
- « Les produits d'entretien ne sont pas fournis »,
- « Vider les poubelles, nettoyer les tables et chaises »

L'assemblée, à la majorité (22 pour, 7 contre: listes « Merville en Grand », « Nouvelle Union Populaire Écologique et Sociale »), entérine le projet de règlement intérieur qui est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK

La Secrétaire de Séance

Sandra BOULENGUER – PLÉ

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.